

Compliance Committee
United Nations Economic Commission for
Europe
Environnement and Human Settlement
Division
aarhus.compliance@un.org

Le 26 juillet 2021

Chère Madame Marshall,

N. réf. : AVALA 00000564 AL/LR/1229
V. réf. : ACCC/C/2015/134 (Belgium)

J'ai pris connaissance de la note de Maître Delnoy envoyée au terme du délai.

Je me dois de préciser qu'il n'existe aucune statistique, à ma connaissance, quant à la proportion des litiges où les justiciables sont ou non représentés par un avocat. Si cette statistique existait, j'imagine que la Partie concernée en aurait fait état.

Je m'inscris par ailleurs en faux sur le fait que les greffiers des Justices de Paix donneraient des conseils aux parties, dans la mesure où l'article 297 du Code judiciaire stipule que « *les membres des greffes ne peuvent, soit verbalement, soit par écrit, assurer la défense des parties ni donner à celles-ci des consultations* ».

Respectueusement.



Alain LEBRUN
avocat.

P.S. : Je réserve copie de la présente à Maître Delnoy.